

Présentation de la DPAM

La DPAM a déménagé le 15 juin dernier. Ce changement de locaux était attendu depuis de nombreuses années par les agents de ce service dédié au secteur maritime. La DPAM (Direction polynésienne des affaires maritimes) peut enfin accueillir les usagers dans des conditions optimales et offrir à ses 34 agents un cadre de travail plus agréable.

Ses missions

Emanation du service des transports maritimes et aérien créé par la délibération de l'Assemblée du 30 décembre 1992, le service est devenu la direction Polynésienne des affaires maritimes après l'adoption de la Loi organique du 27 février 2004 par laquelle la Polynésie a vu sa compétence maritime enfin reconnue. Depuis lors et par touches successives, la Polynésie a gagné en compétences et la DPAM est chargé de leurs mises en oeuvre. Sa directrice, Madame Catherine Rocheteau, a été nommée en juillet 2002.

La DPAM est un service polynésien public maritime chargé d'une compétence générale en matière de navigation et d'affaires maritimes. D'une façon générale, le service contribue à l'information des usagers en matière maritime et apporte son concours technique dans l'élaboration des réglementations connexes ou qui ont une incidence dans le domaine maritime.

- Définir les normes relatives à la sécurité de la navigation et de la circulation dans les eaux intérieures et en contrôler l'application ;
- Elaborer les réglementations relatives à la sécurité des navires de moins de 160 tonneaux de jauge brute (TJB) autres que ceux destinés aux transports de passagers et en contrôler l'application
- Définir, réglementer et contrôler les professions et activités maritimes, notamment en ce qui concerne les transports maritimes inter-insulaires, le transport touristique et les activités nautiques
- Elaborer la réglementation relative à la conduite des navires et à la formation qui s'y rattache et en contrôler l'application ;
- Définir les modalités d'immatriculation et en assurer la mise en œuvre
- Assurer la tutelle administrative de tout organisme chargé d'une mission de service public en matière de pilotage maritime

Son organisation

La Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) est organisée pour répondre à ses missions et aux besoins des professionnels et des particuliers dans les domaines de la navigation et des transports maritimes. Elle s'appuie, pour sa gestion administrative, sur un bureau administratif et financier et sur un bureau juridique et des études.

Pour l'exercice des compétences du pays en matière de navigation et de transport maritime, la Direction dispose de cinq cellules techniques :

- **La cellule « immatriculation »** qui a pour mission d'instruire les demandes d'immatriculations des navires.
- **La cellule « sécurité des navires »** qui a pour mission de contrôler les normes de sécurité des navires et de délivrer les permis de navigation.
- **La cellule de la « navigation, circulation maritime et de l'espace maritime »**, qui est en charge de la réglementation relative à la sécurité de la navigation et de la circulation maritime. Elle instruit les demandes liées à des activités nautiques, au pilotage maritime et à l'occupation de l'espace maritime (zone réglementée d'interdiction).

- **La cellule des « formations maritimes »**, qui est en charge de la réglementation relative à la formation professionnelle maritime et à la conduite des navires. Elle organise les sessions d'examens et assure la gestion des marins à la pêche.
- **La cellule des « professions, du transport et du contrôle maritime »**, qui est en charge du contrôle de la réalisation du service public de desserte maritime interinsulaire par les armateurs. Elle instruit les demandes de licence d'armateur et les demandes d'autorisation exceptionnelle de desserte des navires.

La DPAM ne manque pas de projets dont certains en cours sont déjà bien avancés

- Plusieurs projets concernent surtout des lois de pays qui sont en attente :
 - l'une concerne les épaves qui sont un problème que nous voulons vraiment régler et pour cela nous devons nous doter d'une législation plus adaptée et plus contraignante ;
 - une autre concerne les immatriculations des navires dont le cadre règlementaire est obsolète ;
 - enfin la troisième concerne les infractions pénales et la possibilité pour nos inspecteurs de dresser des contraventions. Cette dernière est actuellement au ministère des outre-mer à Paris.
- La DPAM travaille également à l'amélioration de la gestion des marins avec l'élaboration d'un logiciel qui facilitera la délivrance des titres.
- Elle est en phase de déploiement du **logiciel Revatua** qui gèrera le flux des connaissements liés au transport maritime. Il sera opérationnel avant la fin de l'année et c'est un grand progrès pour tous les armateurs.
- Elle souhaite créer une autorité d'escale pour gérer et centraliser la gestion des navires de plaisances et de leurs mouillages en particulier. Elle travaille à l'élaboration d'un cadre spécifique à cette autorité.